

## **ENQUETE PUBLIQUE**

### **concernant le projet de la société Aéroport Marseille Provence de réaliser des aires de stationnement avions**

- Décision TA n° E17000057/13 -  
- Arrêté Préfectoral du 10 Mai 2017 -

---

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

*comportant les questions complémentaires posées  
par le Commissaire-Enquêteur au Maître d'Ouvrage,  
la société Aéroport Marseille Provence*

---

- ANNEXE n°4 -

## Question 1 – Concertation préalable

→ **Paragraphe 1-5 de la pièce A du dossier d'enquête publique :**  
**éventuelle procédure de concertation préalable à préciser**

### **Réponse AMP :**

§ 1-5 pièce A « 5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ; ».

*Il n'y a pas eu de concertation préalable.*

## Question 2 – Planning des travaux

→ **Paragraphe 3.5 de l'étude d'impact (pièce B) :**  
**planning des travaux à actualiser**

### **Réponse AMP :**

*Les travaux débuteront le 4 septembre 2017 et sont prévus d'être terminés fin octobre 2018 suivant les phases ci-dessous :*

	M1 sept-17	M2 oct-17	M3 nov-17	M4 déc-17	M5 janv-18	M6 févr-18	M7 mars-18	M8 avr-18	M9 mai-18	M10 juin-18	M11 juil-18	M12 août-18	M13 sept-18	M14 oct-18
PHASE 1 - BLOC 50 (Sud)														
PHASE 2 - CAG (DHL & G1)														
PHASE 3 - BLOC 50 (Nord)														
PHASE 4 - CAG (UPS & CAG)														
PHASE 5 - Ouvrage pluvial														
PHASE 6 - Poste hélico														

## Question 3 – Restauration de l'Etang-de-Berre

→ **Paragraphe 6.1.2 de l'étude d'impact (pièce B) :**  
**Le phasage relatif au programme d'investissement qui a été mis en place pour protéger et réhabiliter l'étang de Berre est-il toujours valide ?**

### **Réponse AMP :**

*le phasage relatif au programme d'investissement qui a été mis en place pour protéger et réhabiliter l'étang de Berre par AMP (Action A7 - Ouvrages de traitement des eaux pluviales de la zone aéroportuaire) est toujours valide, la phase 3 est en cours de mise en œuvre et le début des travaux est prévu pour septembre 2017.*

→ **Pourquoi est-il indiqué que le projet, objet de l'enquête publique, « n'est pas concerné par ce phasage ? »**

**Réponse AMP :**

*Il est indiqué que le projet objet de l'enquête publique « n'est pas concerné par le phasage » car le phasage présenté en figure 37 est celui qui correspond au « Programme de modernisation des ouvrages de traitement des eaux pluviales de la zone aéroportuaire » au moment de la signature de l'arrêté (2003).*

*Les adaptations qui sont réalisées dans le cadre du projet « extension bloc 50 & reconstruction parking CAG » n'entrent pas dans ce phasage et sont réalisées en complément.*

#### **Question 4 – Usages des aires de stationnement et nuisances éventuelles**

→ **A confirmer si les aménagements projetés sont réalisés pour améliorer l'accueil des seuls avions porteurs, ou bien, serviront-ils également à d'autres usages ?**

**Réponse AMP :**

*Les aménagements projetés sont réalisés pour améliorer l'accueil des avions. Pour la zone bloc 50, il s'agit de déplacer les postes avions existants de manière à permettre le redressement de la liaison des passes G2 & L3 et de créer un poste avion gros porteur destiné à stationner l'AN124 qui stationne aujourd'hui sur le bloc 40 situé sur l'aire commerciale.*

*Pour la zone CAG, il s'agit de remettre en conformité les surfaces sur lesquelles stationnement actuellement des avions de fret.*

→ **A préciser en outre si l'extension des parkings est de nature ou non à augmenter le trafic aérien et, par voie de conséquence, les nuisances supportées par les riverains de l'aéroport.**

**Réponse AMP :**

*Il n'y a pas d'augmentation du trafic aérien associée au projet objet de l'enquête publique. Les zones bloc 50 & CAG accueilleront le même nombre d'avion que ceux actuellement traités.*

#### **Question 5 – Avis de la Ville de Marignane**

→ **D'une manière générale, la Ville de Marignane est-elle associée ou informée des projets portés par l'aéroport Marseille Provence ?**

**Réponse AMP :**

*De manière générale, la mairie de Marignane est informée des projets portés par l'Aéroport Marseille Provence de différentes manières :*

- *Le service urbanisme de la mairie de Marignane instruit tout projet soumis a permis de construire sur l'aéroport. Pour rappel, l'étude d'impact doit accompagner la demande de permis de construire, lorsque celle-ci est requise au titre du code de l'environnement.*
- *La ville de Marignane dispose d'un membre titulaire à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport pour la période 2017-2020 (M. Patrick Villoria, conseiller municipal de la ville de Marignane et représentant de la Métropole Aix Marseille).*

## **Question 6 - Liaison directe aéroport – Marseille Centre**

→ **Paragraphe 2.6.1.2 de l'étude impact (pièce B) relatif au SCOT Marseille Provence Métropole :**

**bien que de n'étant pas de la compétence de l'Aéroport Marseille Provence, cette orientation préconisée par le SCOT a t' elle été abordée avec les autorités compétentes (notamment DIRMED, Métropole Aix-Marseille, Conseil Général, Conseil Régional ...) ?**

**Si oui, quelles sont les précisions que le Maître d'Ouvrage est en mesure de communiquer ?**

***Réponse AMP :***

*Actuellement, l'AMP pilote une étude de faisabilité pour installer une ligne de bus à haut niveau de service (voix dédiée) entre la gare Vitrolles AMP et les aéroports de l'AMP.*